

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-7-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

EUROVELOOROUTE EV5 - SECTION HABSHEIM SCHLIERBACH - ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation publique préalable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la convention afférente aux modalités de participation financière des partenaires pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable, pour la seule Phase 1 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention selon la délibération du 13 novembre 2023, afférente aux modalités de participation financière des partenaires pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable, pour la seule Phase 1, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération,
- VU l'avis favorable de la Commission Commission Réseaux et mobilités du 7 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale de l'agglomération mulhousienne du 07 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 07 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, hors et en agglomérations, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire de l'Eurovéloroute des fleuves n°5 « via Romea Francigena, selon les caractéristiques techniques décrites dans les annexes jointes à la présente délibération,
- Décide d'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme concernant la création de la piste cyclable bidirectionnelle
- Décide de mener la concertation dans l'objectif de :
 - Présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions,
 - Apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations,
- Décide de mener cette concertation selon les modalités suivantes:
 - Exposition de présentation du projet dans les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, sur une durée de 1 mois au minimum ;
 - Tenue d'une réunion publique dans une de ces trois Communes.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote